

**Ordonnance sur l'importation au taux préférentiel d'huile de palme de production durable en provenance d'Indonésie : ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous tenons à vous remercier de nous avoir consulté quant à l'ordonnance citée en titre. Celle-ci a fait l'objet d'un examen attentif de nos services.

Suite à l'acceptation de l'accord de libre-échange économique de large portée (CEPA) le 7 mars dernier, l'ordonnance faisant l'objet de la consultation peut entrer en vigueur.

Nous saluons tout particulièrement le fait que cet accord permet de rendre plus durable la production d'huile de palme en Indonésie. Les preuves de durabilité exigées par le SECO et apportées par l'un des quatre systèmes de certification agréés démontrent le sérieux avec lequel ce sujet sensible est traité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel salue cette ordonnance sans autres commentaires.

Veuillez agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 mars 2021

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND